

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES DE LA VIE ET DE LA SANTE N°154

Ce règlement intérieur complète les textes de référence suivants :

- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Arrêté du 26 août 2022 portant modification de l'arrêté du 25 mai 2016
- Charte des thèses de l'Université de Bordeaux
- Règlement intérieur du Collège des Ecoles Doctorales de l'université de Bordeaux

## Collège des écoles doctorales

École doctorale Sciences de la Vie et de la Santé  
N°154

# SOMMAIRE

1. Financement
  - a. Contrat doctoral MESRI
  - b. Autres financements
2. Encadrement
  - a. Taux d'encadrement
  - b. ADT
  - c. HDR
  - d. Démarches ADT-HDR
  - e. Codirection
3. Concours d'entrée à l'ED
  - a. Proposition de sujets de thèse
  - b. Procédures du concours
  - c. Evaluation des candidats
4. Inscription et durée de thèse
  - a. Inscriptions en thèse
  - b. Durée de la thèse
5. Suivi de thèse
  - a. Comité de suivi
  - b. Tutorat
  - c. Médiation
6. Formations
  - a. Formations transverses
  - b. Formations disciplinaires
  - c. Formations hors catalogue
7. Soutenance
  - a. Publications
  - b. Rapporteurs
  - c. Manuscrit
  - d. Docteurs
8. Evènements annuels
  - a. Rentrée de l'école doctorale
  - b. Prix Monique Garnier
  - c. Journée Scientifique
  - d. Cérémonie des docteurs

**Collège des écoles doctorales**

École doctorale **Sciences de la Vie et de la Santé**  
**N°154**

Annexe 1 : Statut de l'école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé

Annexe 2 : Spécialité du doctorat Sciences de la Vie et de la Santé

Annexe 3 : Liste des unités de recherche

Annexe 4 : Composition du conseil de l'école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé

## Collège des écoles doctorales

École doctorale Sciences de la Vie et de la Santé  
N°154

### 1. Financement

L'objectif de l'école doctorale Sciences de la Vie et de la Santé, de concert avec les directeurs de thèse, doit être d'obtenir un financement pour le plus grand nombre de doctorants sans activité professionnelle. Le futur directeur de thèse et le responsable de l'école informent le candidat des financements pour la préparation de sa thèse.

**Aucun doctorant n'est autorisé à s'inscrire sans financement de thèse.**

L'école doctorale bénéficie pour le financement de ses thèses :

- de contrats doctoraux du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- de contrats doctoraux du Conseil Régional d'Aquitaine (financés intégralement ou cofinancés par d'autres organismes de tutelle : INRAE, INSERM ou autres partenaires)
- d'autres financements privés, industriels et caritatifs qui répondent à des appels d'offre spécifiques.

#### a. Contrat doctoral

L'Ecole Doctorale SVS dispose chaque année d'un nombre de contrats doctoraux ministériels fixé par le bureau du Collège des écoles doctorales de l'université de Bordeaux (22 en 2022).

Les contrats doctoraux ministériels sont attribués par ordre de mérite aux candidats du concours d'entrée à l'école doctorale, suivant leur classement aux épreuves orales du concours. Ils choisissent alors un des sujets de thèse validés par l'école doctorale, qui n'a pas obtenu de financement extérieur. Ils apportent ainsi un financement au directeur de thèse choisi. Si le directeur de thèse choisi dispose déjà d'un financement pour une thèse débutant la même année, il ne peut prétendre à un contrat doctoral ministériel MESR. Ces doctorants disposent ainsi d'un contrat de travail de 3 ans avec l'université de Bordeaux.

Un encadrant ne peut pas obtenir un contrat doctoral du Ministère deux années consécutives (si financement obtenu l'année 1, il devra attendre que l'étudiant bénéficiaire de ce financement entre en 3ème année pour demander un nouveau contrat doctoral du Ministère).

A compter de l'année universitaire 2021-2022, les contrats fléchés ne sont plus attribués.

#### b. Autres financements

Le contingent de contrats doctoraux régionaux relève des thèmes d'intérêt particulier pour l'organisme financeur. Ces sujets validés par l'école doctorale sont également proposés aux candidats déclarés admissibles à l'issue du concours.

## Collège des écoles doctorales

École doctorale Sciences de la Vie et de la Santé  
N°154

### 2. Encadrement

#### a. Taux d'encadrement

Les directeurs de thèse doivent être titulaires soit :

- d'une habilitation à diriger des recherches (HDR)
- d'une autorisation d'inscription à l'habilitation à diriger des recherches (HDR)
- d'une autorisation à diriger une thèse (ADT)

Les règles d'encadrement de l'école doctorale permettent à un directeur de thèse HDR d'encadrer trois étudiants au maximum soit :

- un étudiant chaque année
- un étudiant à 100% et un étudiant à 50% (cotutelle ou CIFRE) la première année, en ne dépassant pas trois étudiants au total

L'ADT est valable pour un seul encadrement à 100% ou 2 codirections à 50%.

#### b. ADT

L'ADT est recommandée avant toute demande d'HDR afin de justifier une expérience d'encadrement doctoral.

L'ADT est demandée habituellement lors du dépôt d'un sujet de thèse. Elle reste valide tant qu'elle n'a pas été utilisée.

Si l'autorisation à diriger une thèse est en passe de se terminer (fin 2<sup>ème</sup> année/ pendant la 3<sup>ème</sup> année) ou a été utilisée pour l'encadrement d'un étudiant, le candidat devra soumettre, auprès de l'école doctorale, une demande d'autorisation d'HDR, s'il souhaite encadrer un nouveau doctorant.

L'avis de l'école doctorale pour l'obtention d'une ADT repose sur l'évaluation de la capacité du candidat à encadrer un travail de thèse de qualité.

Cette capacité s'évalue à travers en ensemble d'éléments (pas de critère « absolu ») dont notamment :

- la qualité du résumé de l'activité scientifique et du projet de recherche présenté
- la qualité de la régularité de la production scientifique
- l'expérience d'encadrement
- le pilotage de projet et l'obtention de financement

## Collège des écoles doctorales

École doctorale **Sciences de la Vie et de la Santé**  
N°154

### c. HDR

L'autorisation d'inscription à l'HDR est accordée **pour 2 ans**. A défaut de soutenance dans les délais impartis, le candidat devra déposer une nouvelle demande auprès de l'école doctorale.

L'avis de l'école doctorale se base sur l'évaluation de la « séniorisation » d'un chercheur à travers un ensemble d'éléments considérés **globalement** (pas de critère « absolu ») avec notamment :

- la qualité du résumé de l'activité scientifique et du projet de recherche présenté
- la qualité et la régularité de la production scientifique ainsi que la capacité à piloter/encadrer un projet de recherche (visible à travers les publications en tant que premier ou dernier auteur et /ou auteur correspondant)
- l'expérience d'encadrement au niveau master et doctorat (visible par les co-publications)
- l'obtention de financements et le pilotage officiel de projets de recherche
- financement disponible pour un encadrement à la rentrée suivante
- une bonne évaluation de l'encadrement d'un doctorant dans le cadre du comité de mi-thèse, dans le cas où le candidat à l'HDR a préalablement bénéficié d'une ADT. Dans ce cas, la demande d'HDR ne peut être faite qu'après le comité de mi-thèse, soit au minimum 18 mois après le début de la thèse avec laquelle l'ADT a été consommée.

### d. Démarches ADT-HDR

Les conditions et pièces justificatives sont disponibles sur le site de l'école doctorale.

La formation des encadrants mise en place par le CED est obligatoire.

Les dossiers ADT et HDR doivent être envoyés par mail à l'école doctorale pour examen par un rapporteur puis validation par le Conseil de l'ED. Les candidats sont informés par l'école doctorale de la décision du Conseil. En cas d'avis favorable, les candidats doivent obligatoirement s'inscrire à la formation des encadrants du CED.

Les dossiers sont transmis au CED 3 semaines minimum avant le Conseil académique de l'université suivant. Les candidats sont informés par le CED de la décision du CAC.

### e. Codirection

La codirection est autorisée **uniquement** avec un membre **extérieur à l'école doctorale SVS**. La codirection peut être établie avec des membres habilités d'autres écoles doctorales à Bordeaux, en France et à l'international.

## Collège des écoles doctorales

École doctorale Sciences de la Vie et de la Santé  
N°154

### 3. Concours d'entrée

Toute la procédure du concours se fait sur ADUM.

#### a. Proposition de sujets de thèse

L'appel à proposition de sujets de thèse est ouvert entre décembre et janvier. Il s'adresse à tous les chercheurs souhaitant encadrer un projet de thèse à la rentrée suivante.

Chaque sujet est examiné par 2 rapporteurs qui évaluent la faisabilité du projet. Le Conseil tient compte des évaluations des rapporteurs et décide des sujets retenus pour le concours d'entrée à l'école doctorale. Sont examinés les points suivants :

- Financement : demandé ou acquis, l'origine des fonds
- Taux d'encadrement
- Pertinence du projet

Les sujets retenus sont publiés sur le site de l'école doctorale au mois de mars.

#### b. Procédures du concours

Le concours d'entrée à l'école doctorale débute fin avril-début mai avec l'ouverture des candidatures pour environ 3 semaines. Les candidats dont les dossiers sont incomplets sont refusés.

Lors du bureau, fin mai-début juin, 2 rapporteurs sont nommés par dossier. Les rapporteurs les évaluent pour le Conseil de mi-juin. Le Conseil donne la décision finale pour chaque dossier. Les candidats sont ensuite informés par mail de la suite donnée à leur candidature.

Les sujets fictifs sont mis en ligne 10 jours avant l'épreuve orale, un vendredi. Les candidats disposent du week-end pour étudier les sujets fictifs et faire leur choix qu'ils doivent transmettre à l'école doctorale le lundi suivant.

L'épreuve orale se fait devant un jury d'une dizaine de personnes, rattachées à l'école doctorale.

## Collège des écoles doctorales

École doctorale **Sciences de la Vie et de la Santé**  
N°154

### c. Evaluation des candidats

Les dossiers des candidats sont évalués par 2 rapporteurs. Ils tiennent compte des notes, du parcours et du projet du candidat.

Les dossiers sont classés en 3 catégories :

- **Retenus pour l'oral du concours** (environ ¼) : ils participent fin juin à l'épreuve orale du concours pour bénéficier d'un contrat doctoral ministériel
- **Retenus sur dossier** : Ils ne participent pas à l'oral du concours mais peuvent choisir un sujet de thèse qui a déjà obtenu un financement, avec accord du directeur de thèse
- **Refusés** : Ils ne participent pas à l'oral du concours, et ne peuvent pas choisir de sujets financés, ils ne pourront pas s'inscrire à l'école doctorale.

Les candidats autorisés à passer l'oral du concours sont contactés par l'association de doctorants et préparés pour l'épreuve, s'ils le souhaitent.

Lors de l'épreuve orale, les candidats sont auditionnés par un jury composé d'encadrants de l'école doctorale. L'épreuve orale d'admission est de 25 minutes et se compose de deux parties :

- 1<sup>ère</sup> partie de 15 minutes : Présentation du cursus (5min) et Projet de recherche fictive (10 min)
- 2<sup>ème</sup> partie de 10 minutes : Questions du jury

Les sujets fictifs proposés aux candidats sont élaborés et validés par des membres du jury ou de la communauté scientifique du domaine. Ils ne correspondent à aucun des sujets de thèses proposés pour la rentrée suivante et à aucun projet de recherche actuellement réalisé sur le site de l'université de Bordeaux. Ils sont accompagnés d'une ou deux références bibliographiques générales pour aider le candidat à cerner le projet. Les sujets sont assez larges afin de permettre aux candidats de ne pas prendre le sujet sous le même angle. Le candidat a ainsi la possibilité d'exprimer sa capacité à analyser une problématique et au travers de l'exposé, de montrer ses capacités de réflexion et d'autonomie en fonction de la formation acquise jusque-là.

Le candidat devra élaborer sur ce sujet :

- une introduction
- un projet de recherche de thèse réalisable en 3 ans
- les résultats possibles

Le lendemain des auditions, les membres du jury se réunissent afin de délibérer et d'établir un classement selon les grilles de notation fournies. La publication des résultats se fait le jour-

## Collège des écoles doctorales

École doctorale Sciences de la Vie et de la Santé  
N°154

même sur le site de l'école doctorale. Les candidats sont informés par mail également de leur résultat et de la procédure d'inscription.

**Le contrat doctoral MESR est attribué au candidat à la condition que le directeur de thèse choisi ne dispose pas déjà d'un financement.**

### 4. Inscriptions et durée de thèse

#### a. Inscriptions en thèse

Les inscriptions se font en début d'année universitaire de début juillet à fin octobre. L'inscription est obligatoire. L'inscription est finalisée quand le doctorant a récupéré son certificat de scolarité.

L'inscription pédagogique est validée par l'école doctorale en amont de l'inscription administrative validée par le Collège des écoles doctorales.

L'inscription en 1<sup>ère</sup> année de doctorat peut se faire tout au long de l'année universitaire. Pour l'inscription en 1<sup>ère</sup> année, l'étudiant doit fournir le justificatif de financement de thèse, la Charte du doctorat ainsi que la convention individuelle de formation. Ces deux derniers documents doivent être signés par le doctorant, son directeur de thèse, le directeur d'unité et le directeur de l'école doctorale.

La réinscription est conditionnée à l'avis favorable du comité de suivi de thèse et au dépôt du rapport de comité de suivi sur l'espace ADUM du doctorant.

L'inscription en 4<sup>ème</sup> année est également conditionnée à l'accord du directeur de l'école doctorale.

#### b. Durée de la thèse

La durée de référence de préparation de la thèse est de **3 ans**. Une année supplémentaire peut être accordée par dérogation lorsque des circonstances exceptionnelles la justifient. Toute demande d'inscription dérogatoire en 4<sup>ème</sup> année de doctorat doit être faite auprès de la direction de l'École doctorale accompagnée d'une lettre du directeur de thèse justifiant les raisons de la nécessité d'une quatrième année, d'une preuve d'un financement et précisant le calendrier précis de la fin de thèse.

L'existence d'un financement pour une quatrième année de doctorat ne justifie pas automatiquement une inscription supplémentaire.

Les dérogations au-delà de la quatrième année ne sont possibles qu'en cas de force majeure (maladie, ...).

## Collège des écoles doctorales

École doctorale Sciences de la Vie et de la Santé  
N°154

### 5. Suivi de thèse

#### a. Tutorat

Un tuteur extérieur au laboratoire est nommé pour chacun des doctorants. Le doctorant doit avoir un entretien annuel avec son tuteur pour faire état de l'avancement de ses travaux de thèse, de la formation complémentaire qu'il a choisie et de son projet professionnel. Le doctorant peut, à tout moment, contacter son tuteur pour conseil ou en cas de difficulté. En cas de difficulté majeure, la direction de l'école doctorale intervient pour résoudre les problèmes.

#### b. Comité de suivi de thèse

A compter de l'année universitaire 2022-2023, les comités de suivi de thèse auront lieu chaque année, en conformité avec la modification de l'arrêté du doctorat du 26 août 2022. Cette disposition est ainsi mise en place pour les nouveaux doctorants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de doctorat 2022-2023.

- Le comité de suivi individuel comprend au minimum deux membres :
  1. Un **membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche** (tuteur nommé par l'école doctorale)
  2. Un **membre spécialiste de la discipline, titulaire d'une HDR et extérieur à l'université de Bordeaux** (Nommé par la direction de thèse en accord avec le doctorant)
- Le comité peut être composé également :
  - d'un **3<sup>ème</sup> membre, extérieur** à l'université de Bordeaux, titulaire ou non de l'HDR
  - de **2 membres invités** au maximum dont les directeurs de thèse
- La direction de thèse assiste au comité de suivi mais n'en fait pas partie. Est considérée comme direction de thèse :
  - les directeurs de thèse
  - co-directeur de thèse dans le cadre d'une thèse en cotutelle, d'une thèse Cifre (représentant de l'entreprise), d'une thèse en co-direction internationale, ou dans le cadre de toutes codirections conventionnées par le Collège des Ecoles Doctorales et l'Ecole Doctorale
- Le doctorant doit être consulté sur la composition du comité
- Les membres du comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant
- La composition du comité doit être identique chaque année mais pourra être éventuellement modifiée sur demande du doctorant ou du directeur de thèse après accord de l'école doctorale

## Collège des écoles doctorales

École doctorale **Sciences de la Vie et de la Santé**  
N°154

- Le comité peut avoir lieu en visioconférence
- La composition du comité devra être validée par l'École Doctorale et indiquée ensuite par le doctorant sur son espace ADUM
- Le comité de suivi devra avoir lieu avant le mois de juin, chaque année jusqu'à la soutenance de thèse
- Le rapport ou formulaire (en cours d'élaboration) devra être rédigé, complété et signé par l'ensemble du comité, sauf les membres invités
- Le comité a une influence sur la décision de l'école doctorale concernant la réinscription du doctorant dans l'année supérieure et sur l'autorisation de soutenir la thèse devant un jury
- La transmission du rapport (ou du formulaire) à l'école doctorale est obligatoire pour la réinscription du doctorant. Il devra ensuite être déposé par le doctorant sur son espace ADUM

Les doctorants déjà inscrits à l'école doctorale SVS en 2021-2022 conservent les dispositions antérieures du comité de suivi. A savoir :

A mi-parcours (deuxième trimestre de la deuxième année universitaire de doctorat), le doctorant doit présenter le bilan de son activité auprès d'un comité de suivi de thèse constitué par le directeur de thèse, le tuteur, deux chercheurs ou enseignants-chercheurs extérieurs au laboratoire, voire à l'université, et dont l'un au moins est titulaire de l'HDR. La composition de ce comité est validée par l'école doctorale. L'objectif de ce comité est d'avoir une discussion ouverte avec le doctorant pour faire le bilan du projet de thèse et établir le calendrier et les modalités de la suite de ses études. Le comité de suivi de thèse doit avoir également une discussion avec le doctorant sur son projet professionnel et les formations qu'il a suivies en ce sens. Ce comité est aussi en charge de vérifier le respect des durées de thèse et de prévenir l'école doctorale sur d'éventuels dépassements.

### c. Médiation

Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements mutuels relatifs au temps de travail nécessaire. Les manquements répétés à ces engagements font l'objet entre le doctorant et le directeur de thèse d'un constat commun qui conduit à une procédure de médiation telle que définie par la charte des thèses de l'Université de Bordeaux.

En cas de bilan, tel que celui effectué lors du suivi de thèse, révélant un manquement grave de la part d'une des parties, l'autorisation d'inscription en thèse peut être refusée par l'une des parties, l'autre pouvant faire appel à un médiateur selon les conditions définies par la charte des thèses de l'Université de Bordeaux.

## Collège des écoles doctorales

École doctorale **Sciences de la Vie et de la Santé**  
N°154

### 6. Formations

Dès le début de la 1<sup>ère</sup> année de doctorat, le doctorant établit conjointement avec son directeur de thèse un plan de formation de 100h minimum évolutif en fonction de son projet professionnel et de ses objectifs de poursuite de carrière.

Les 100 heures de formation devront comporter un **minimum** de :

- ✓ **50h** de formation transversale
- ✓ **25h** de formation disciplinaire
- ✓ **25h** de formation hors-catalogue

Les formations doivent être mentionnées sur ADUM par voie d'inscription et/ou d'attestation. Elles sont validées par le CED et l'école doctorale. Les formations peuvent alimenter le portfolio ADUM du doctorant.

#### a. Formations transverses

Le volet formations transverses concerne la culture scientifique générale et la formation professionnalisante. Il est organisé par le collège des écoles doctorales.

Les formations transverses obligatoires sont :

- ✓ Les formations en ligne « Intégrité scientifique dans les métiers de la recherche » et « Éthique de la recherche » pour tous les doctorants avant la fin de la 1<sup>ère</sup> année de doctorat
- ✓ La formation « Pédagogie universitaire » pour tous les doctorants ayant une mission d'enseignement

Toutes les inscriptions aux formations transverses s'effectuent via l'application ADUM avec autorisation préalable du directeur de thèse.

#### b. Formations disciplinaires

La formation scientifique disciplinaire est complémentaire du volet formations transverses. La formation disciplinaire repose sur les laboratoires de l'école doctorale, regroupés au sein des Départements de Recherche qui assurent une animation scientifique dans les champs thématiques du travail de thèse des doctorants.

Les formations disciplinaires sont proposées par chaque école doctorale et graduate program. Egalement des formations interdisciplinaires sont mises en place par plusieurs écoles doctorales sur des champs thématiques de disciplines complémentaires et sont ouvertes aux doctorants de plusieurs écoles doctorales.

Les inscriptions aux formations disciplinaires s'effectuent via ADUM.

## Collège des écoles doctorales

École doctorale **Sciences de la Vie et de la Santé**  
N°154

### c. Formations hors catalogue

Les doctorants ont la possibilité de compléter leur formation avec des formations hors catalogue qui ne sont pas répertoriées par le CED ou par les départements de recherche de leur unité. Ces formations sont désignées hors-catalogue.

Le doctorant doit :

- ✓ Demander à son école doctorale la prise en compte de la formation dans les 100 heures
- ✓ Déposer dans son espace personnel ADUM les attestations de participation. L'examen des formations suivies et la décision d'attribution des heures validées sont réalisés par l'école doctorale de rattachement. Un référentiel de reconnaissance d'heures selon l'activité suivie est établi par l'ED. Ces formations doivent être certifiées par une attestation afin de pouvoir être prises en compte.

## 7. Soutenance

La procédure de déclaration de soutenance se fait uniquement sur ADUM.

### a. Publications

En accompagnement du document déclaratif de soutenance, chaque doctorant indiquera la liste de ses publications et brevets parus, acceptés, soumis et en projet, avec leurs références complètes sur son portfolio ADUM.

Une procédure spécifique est identifiée dans les rares cas où une soutenance est envisagée avant acceptation formelle par une revue d'une partie substantielle du travail de thèse. Dans ce cas, la question spécifique de la valorisation sous forme d'article du travail est posée aux rapporteurs.

### b. Jury de thèse

#### Composition du jury :

- Entre 4 et 8 membres
- Au moins la moitié composée de professeurs ou assimilés et avec une représentation équilibrée des femmes et des hommes
- La moitié au moins extérieure à l'école doctorale et à l'établissement d'inscription du doctorant (si cotutelle : composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement (dont les 2 directeurs de thèse) et de représentants scientifiques extérieurs aux 2 écoles doctorales et aux 2 établissements

## Collège des écoles doctorales

École doctorale Sciences de la Vie et de la Santé  
N°154

### Président du jury :

- Il est désigné par le jury
- Il doit être professeur ou assimilé ou de rang équivalent
- Il ne peut pas être en visioconférence (sauf si exception accordée)

En France, le directeur de thèse ne peut être ni rapporteur, ni président du jury.

En complément des règles de composition de jury officielles ([https://college-doctoral.u-bordeaux.fr/content/download/28294/287211/version/1/file/2.regles\\_soutenance\\_jury.pdf](https://college-doctoral.u-bordeaux.fr/content/download/28294/287211/version/1/file/2.regles_soutenance_jury.pdf)) l'école doctorale SVS ajoute des **règles spécifiques** :

- les membres du comité de suivi ne peuvent pas être membres du jury de soutenance
- les rapporteurs et examinateurs **ne doivent pas avoir publiés** avec le doctorant. Seuls le directeur de thèse et le codirecteur, le cas échéant, peuvent avoir publiés avec le doctorant.
- Les membres du jury ne doivent **pas avoir collaborés avec le doctorant**.

Il n'est pas recommandé d'avoir un membre de son unité de recherche dans le jury. Néanmoins, une tolérance est apportée pour les grandes unités de recherche ou pour les soutenances dont la thématique est restreinte et le nécessite. Dans ce cas, le membre du jury ne doit pas être rattaché à la même équipe.

### c. Manuscrit

La langue de rédaction d'une thèse française doit être le français (Code de l'éducation, article L12-3). Cependant, lorsque la situation le justifie (thèses en cotutelle, collaborations internationales, doctorants non francophones...), le directeur de l'école doctorale peut autoriser une rédaction en langue anglaise. La thèse devra alors nécessairement comporter un résumé substantiel en français, décrivant le contexte de la recherche, la démarche adoptée et les résultats obtenus ainsi qu'une traduction en français de l'introduction et de la conclusion générale.

Ce résumé s'ajoute aux résumés nécessaires aux pages liminaires (Guide pour la rédaction et la présentation des thèses à l'usage des doctorants, édité par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, cf site Collège des Ecoles doctorales : <https://college-doctoral.u-bordeaux.fr/Le-doctorat/Rediger-son-memoire>).

Le manuscrit de thèse doit être soumis à l'École Doctorale et aux rapporteurs au moins six semaines avant la soutenance de thèse via ADUM.

### d. Devenir des docteurs

## Collège des écoles doctorales

École doctorale **Sciences de la Vie et de la Santé**  
N°154

Chaque directeur de thèse s'engage à répondre aux enquêtes de l'école doctorale concernant le devenir des docteurs dont il a dirigé la thèse. Ces données servent notamment à l'évaluation HCERES.

### 8. Evènements annuels

#### a. Rentrée de l'Ecole doctorale

La rentrée de l'école doctorale a lieu le jour de la rentrée solennelle du Collège des Ecoles doctorales. Elle est l'occasion de présenter aux nouveaux doctorants le fonctionnement de l'école doctorale. Les associations de doctorants participent à l'évènement.

La rentrée de l'école doctorale est également l'occasion des élections des doctorants siégeant au Conseil de l'Ecole doctorale.

#### b. Prix Monique Garnier-Semancik

Le prix Monique Garnier-Semancik récompense la meilleure thèse de l'école doctorale soutenue lors de l'année précédente.

Le dossier de candidature se compose de :

- Fiche de candidature
- Mémoire de thèse
- Rapports de soutenance de thèse
- PV de soutenance

Le choix du lauréat est fait par le bureau de l'école doctorale, composé de membres du Conseil scientifique de l'école doctorale, sur la base de rapports internes et externes sur les candidatures présentées. Sont également pris en compte les publications ainsi que la durée de la thèse.

Le Prix Monique Garnier-Semancik est financé par une donation de 1000 euros du Professeur Joe Semancik.

#### c. Journée Scientifique

Une journée scientifique annuelle est organisée par l'association des doctorants et se tient sur le site de Talence, dans l'amphithéâtre de l'Agora du Haut-Carré. Cette journée a lieu en général au printemps.

Au cours de cette journée qui réunit l'ensemble des doctorants (# 250) et environ 150 encadrants chaque année, les doctorants sont tenus de présenter leurs travaux :

### Collège des écoles doctorales

École doctorale **Sciences de la Vie et de la Santé**  
N°154

- ✓ Pour les 2<sup>ème</sup> année : un résumé des travaux de leur thèse sous forme d'une communication affichée
- ✓ Pour les 3<sup>ème</sup> année : sous forme d'une communication orale ou affichée (le choix est laissé aux doctorants du comité d'organisation).

Deux jurys distincts d'encadrants attribuent :

- ✓ 1 prix pour la meilleure communication orale
- ✓ 3 prix pour les meilleures communications affichées.

Deux autres événements ponctuent cette journée : un intervenant extérieur de renom présente une communication d'intérêt général dans le domaine SVS et le prix Monique Garnier-Semancik est remis lors de cette journée.

#### d. Cérémonie des docteurs

Chaque année, le collège des écoles doctorales organisent la cérémonie de remise des diplômes de doctorat. Les docteurs de l'année précédente sont conviés à participer à cette cérémonie. Elle est l'occasion de célébrer les années de recherche et le diplôme des jeunes docteurs.

L'école doctorale participe à cette cérémonie. La cérémonie se déroule au Pin Galant de Mérignac et est retransmise sur Youtube.